

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2024 026-212601454-20240212-DE_2024_006-DE

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 12/02/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Date de la convocation : 05/02/2024

N° d'ordre : DE_2024_006 12/02/2024

Objet : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (SATESE / SATEP)

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
 - D'une mission d'information et de conseils
 - D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - D'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - D'une mission d'animation de la politique de l'eau
- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental, la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- **De recourir** à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE : oui
 - SATEP : oui
 - Ingénierie : oui

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
<p>• D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération</p> <p>• D'autoriser le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal</p>
Date de l'acte : 2024-02-12 026-212601454-20240212-DE_2024_006-DE

- **D'autoriser** ~~Mme le Maire~~ à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **D'autoriser** ~~le Maire~~ à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **Dit** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait à Les Granges Gontardes, le 12/02/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

